



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 11 MARS 2020

PROCES-VERBAL

Le Comité syndical du 06 mars 2020, régulièrement convoqué par courrier du 21 février 2020 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mercredi 11 mars 2020 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 09, Collège Assainissement non Collectif : 07, Collège Eau Potable : 04.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de la commune de SAVIGNY SUR AISNE, est élu secrétaire de séance.

A 14 heures Monsieur le Président remercie les membres présents et notamment ceux qui ont fait l'effort de se déplacer une seconde fois. Il rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 6 décembre 2019 ;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 12 décembre 2019 ;
3. Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution ;
4. Comptes administratifs 2019 :
 - *Budget général*
 - *Budget annexe eau potable*
 - *Budget annexe SPANC*
5. Comptes de gestion 2019 ;
6. Affectation des résultats ;
7. Projets budgets prévisionnels 2020 :
 - *Budget général*
 - *Budget annexe eau potable*
 - *Budget annexe SPANC*
8. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2019 ;
9. Délibérations diverses :
 - *Délibération 2020-08 : refacturation budget à budget ;*
 - *Délibération 2020-09 : modification du tableau des effectifs ;*
10. Questions et informations diverses.

Il a été adressé à chaque Membre à l'appui de la convocation, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- *Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 6 décembre 2019 ;*
- *Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 décembre 2019 ;*
- *Délibération du Bureau syndical 2020-01 : attribution du marché fontainerie fonte et vanne 2020;*
- *Délibération du Bureau syndical 2020-02 : attribution du marché regards 2020-2021-2022 ;*
- *Délibération du Bureau syndical 2020-03 : modification du règlement de la commande publique ;*
- *Compte administratif budget général 2019 ;*
- *Compte administratif budget eau potable 2019 ;*
- *Compte administratif budget SPANC 2019 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2020-01 : adoption des comptes administratifs 2019 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2020-02 : adoption du compte de gestion 2019 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2020-03 : affectation des résultats du budget général 2019 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2020-04 : affectation des résultats du budget AEP 2019 ;*
- *Délibération du Comité syndical 2020-05 : affectation des résultats du SPANC 2019 ;*
- *Budget général 2020 ;*
- *Budget eau potable 2020 ;*
- *Budget SPANC 2020 ;*
- *RPQS SPANC 2019 : délibération du Comité syndical 2020-06 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'exercice 2019 ;*
- *Délibérations diverses :*
 - *Délibération du Comité syndical 2020-08 : refacturation budget à budget ;*
 - *Délibération du Comité syndical 2020-09 : modification du tableau des effectifs ;*

- : - : - : - : - : - : - : -

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 6 décembre 2019 :

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 6 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 12 décembre 2019 :

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

3) Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :

Attribution marchés 2020 :

Une consultation a été lancée fin 2019 pour le renouvellement des marchés de fourniture dont le montant maxi est inférieur à 90 000€. L'attribution de ces marchés doit faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical :

Délibération du Bureau syndical 2020-01, attribution du marché fontainerie fonte et vannes 2020 :

Il s'agit d'un marché récurrent pour les besoins du service eau potable. Au vu de l'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Bureau a décidé de retenir l'offre la mieux-disante et d'attribuer le marché accessoires fontainerie fonte et vannes 2020 à la société Heinrich Canalisations.

Délibération 2020-02, attribution du marché regards 2020-2021-2022 :

Au vu de l'analyse des offres et de l'avis de la Commission d'appel d'offres, le Bureau a décidé de retenir l'offre la mieux-disante et d'attribuer le marché regards 2020-2021-2022 à la société VAUDREY.

Délibération 2020-03, modification du règlement de la commande publique :

Les règlements de l'Union Européenne n° 2019/1827 à 1830, parus au Journal Officiel de l'Union Européenne du 31/10/2019, ont modifié les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique à partir du 1er janvier 2020. En conséquence, le Bureau syndical du 14 novembre a validé les modifications correspondantes de notre règlement interne de la commande publique, par la délibération n°2019-06.

Or, par courrier en date 11 décembre 2019, la Sous-préfecture de Vouziers nous a indiqué l'antériorité de certaines références réglementaires citées dans la dernière version dudit règlement et la nécessité de les mettre à jour. Ces nouvelles modifications du règlement intérieur de la commande publique ont été validées par la délibération 2020-03 du Bureau syndical.

4) Compte administratif 2019

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les comptes administratifs 2019 en adéquation avec les comptes de Monsieur le Receveur.

BUDGET PRINCIPAL

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 589 021,48 €	0 €	589 021,48 €
Recettes : 736 004,30 €	0 €	736 004,30 €
-----	-----	-----
Résultat : 146 982,82 €	0 €	146 982,82 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 4 075,11 €	45 000,00 €	49 075,11 €
Recettes : 526 973,12 €	0 €	526 973,12 €
-----	-----	-----
Résultat : 522 898,01 €	45 000,00 €	477 898,01 €

D'où un excédent global de clôture de **669 880,83 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **624 880,33 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 869 719,61 €	0 €	869 719,61 €
Recettes : 935 050,38 €	0 €	935 050,38 €
-----	-----	-----
Résultats : 65 330,77 €	0 €	65 330,77 €
Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 561 555,93 €	900 000,00 €	1 461 555,93 €
Recettes : 482 716,87 €	1 081 000,00 €	1 563 716,87 €
-----	-----	-----
Résultat : -78 839,06 €	181 000,00 €	102 160,94 €

D'où un déficit global de clôture de **13 508,29 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **167 491,71 €** avec les restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 489 979,48 €	0 €	489 979,48 €
Recettes : 794 334,26 €	0 €	794 334,26 €
-----	-----	-----
Résultats : 304 354,78 €	0 €	304 354,78 €
Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 836 352,97 €	640 000,00 €	1 476 352,97 €
Recettes : 530 367,20 €	1 062 300,00 €	1 592 667,20 €
-----	-----	-----
Résultats : - 305 985,77 €	422 300,00 €	116 314,23 €

D'où un déficit global de clôture de **1 630,99 €** sans les restes à réaliser et un excédent de **420 669,01 €** avec les restes à réaliser.

Adoption des comptes administratifs 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la validation par le Comité syndical en date du 04 avril 2019 des budgets primitifs 2019 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC),

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 18 février 2020,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, sous la présidence du 1er Vice-Président Jean-Pol RICHELET, le Comité syndical décide à l'unanimité d'adopter les comptes administratifs 2019 (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Budget principal :		
DEPENSES	4 075,11 €	589 021,48 €
RECETTES	526 973,12 €	736 004,30 €
EXCEDENTS	522 898,01 €	146 982,82 €
Budget annexe eau potable :		
DEPENSES	561 555,93 €	869 719,61 €
RECETTES	482 716,87 €	935 050,38 €
EXCEDENTS	- 78 839,06 €	65 330,77 €
Budget annexe SPANC :		
DEPENSES	836 352,97 €	489 979,48 €
RECETTES	530 367,20 €	794 334,26 €
RESULTATS	- 305 985,77 €	304 354,78 €

5) Adoption des comptes de gestion 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2019,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avis favorable du Bureau syndical en date du 18 février 2020, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide d'adopter à l'unanimité les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) de l'année 2019 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable et SPANC) pour l'année 2019.

6) Affectation des résultats de l'exercice 2019 :

BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019,

Le Comité syndical décide par 09 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **146 982,82 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET GENERAL	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</u>	
FONCTIONNEMENT	
	AG
DEPENSES	545 537,17 €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	43 484,31 €
TOTAL	589 021,48 €
RECETTES	522 036,90 €
Resultat de clôture exercice 2018	213 967,40 €
TOTAL	736 004,30 €
EXCEDENT	146 982,82 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
	AG
DEPENSES	4 075,11 €
Déficit clôture exercice 2018	- €
TOTAL	4 075,11 €
RECETTES	2 726,00 €
Excedent clôture exercice 2018	480 762,81 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	43 484,31 €
TOTAL	526 973,12 €
EXCEDENT	522 898,01 €
DEFICIT	
Restes à réaliser en dépenses	45 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	- €
RESULTAT DE CLOTURE	624 880,83 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
AFFECTATION DU RESULTAT	146 982,82 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
<u>POUR INFORMATION</u>	
EXCEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	477 898,01 €

BUDGET ANNEXE AEP :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget eau potable pour l'exercice 2019,

Le Comité syndical décide par 09 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **65 330,77 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET AEP	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	833 098,34 €
Dotation aux amortissement	36 621,27 €
TOTAL	869 719,61 €
RECETTES	914 319,89 €
Resultat de clôture exercice 2018	20 730,49 €
TOTAL	935 050,38 €
EXCEDENT	65 330,77 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	561 555,93 €
Déficit clôture exercice 2018	- €
TOTAL	561 555,93 €
RECETTES	372 751,08 €
Excédent clôture exercice 2018	73 344,52 €
Excédent de foncion. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	36 621,27 €
TOTAL	482 716,87 €
EXCEDENT	
DEFICIT	- 78 839,06 €
Restes à réaliser en dépenses	900 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 081 000,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	167 491,71 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
AFFECTATION DU RESULTAT	65 330,77 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	102 160,94 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif du budget SPANC pour l'exercice 2019,

Le Comité syndical décide par 09 voix pour et 0 voix contre, d'affecter les résultats tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération, soit affectation à l'excédent reporté au compte 002, pour **304 354,78 €**.

ANNEXE

SSE BUDGET SPANC	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	486 229,78 €
Dotation aux amortissement	3 749,70 €
TOTAL	489 979,48 €
RECETTES	408 228,77 €
Resultat de clôture exercice 2018	386 105,49 €
TOTAL	794 334,26 €
EXCEDENT	304 354,78 €
DEFICIT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	749 287,54 €
Déficit clôture exercice 2018	87 065,43 €
TOTAL	836 352,97 €
RECETTES	526 617,50 €
Excédent clôture exercice 2018	- €
Excédent de fonction. Capitalisé	- €
Opération d'ordre : dotation aux amortissements	3 749,70 €
TOTAL	530 367,20 €
EXCEDENT	
DEFICIT	305 985,77 €
Restes à réaliser en dépenses	640 000,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 062 300,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	420 669,01 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
AFFECTATION DU RESULTAT	304 354,78 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A CAPITALISER	- €
POUR INFORMATION	
EXEDENT/DEFICIT D'INVESTISSEMENT AVEC RAR	116 314,23 €

7) Budgets prévisionnels 2020 :

Monsieur le Président invite Monsieur AMAR à présenter les projets des différents budgets 2020 conformes aux orientations budgétaires. Ces prévisions, comme celles des années antérieures ont été affinées pour des budgets rigoureux et les plus sincères possibles.

Le vote du budget annexe prévisionnel 2020 de la Régie « eau potable » n'est pas inscrit à l'ordre du jour du présent Comité. Le Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » réuni le 18 février, a souhaité son report au prochain Comité syndical qui sera calé à la fin du mois d'avril, compte tenu des contraintes liées aux élections municipales et de l'obligation de voter le BP de la Régie « eau potable » avant le 30 avril.

En effet, au moment de la préparation des dossiers du Comité de ce jour, les services ne disposaient pas de l'ensemble des pièces nécessaires à l'élaboration d'un budget équilibré. La récupération et l'étude de ces éléments est en cours (CA 2019 des communes formant la Régie, états détaillés des dépenses et recettes réalisées 2019, etc...), une réunion de travail avec les trésoreries concernées est programmée le jeudi 12 mars, dans l'objectif d'affiner la proposition de budget prévisionnel de la Régie « eau potable » qui sera présentée à la prochaine réunion de Conseil d'exploitation puis au Comité syndical de fin avril.

En parallèle, le Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » considérant qu'antérieurement la majorité des budgets eau des communes de la Régie étaient déficitaires et qu'ils étaient dans ce cas alimentés annuellement d'une subvention du budget de la commune, a souhaité qu'elles soient sollicitées par courrier pour effectuer le même versement, à titre exceptionnel et solidaire, sur le budget 2020 de la Régie eau potable. Les services de la trésorerie ont été interrogés sur l'existence d'un mécanisme comptable permettant ce versement. Il semble pour l'instant qu'il n'y a pas de solution légale, à confirmer.

BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 105 000 € contre 128 000 € en 2019. Légère baisse pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.

Chapitre 012 – charges de personnel : 225 000 € contre 220 000 € en 2019. Stabilité.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 23 000 € contre 21 000 € en 2019. Stabilité.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 0 € contre 200 000 € en 2019, baisse correspondant à la subvention exceptionnelle versée au budget de l'eau inscrite au 6743 en 2019.

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 41 427 € contre 43 487 € en 2019. Baisse : intégration des nouveaux biens acquis en 2019 plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 013 atténuations de charges : 500 € contre 500 € en 2019. Remboursement sur rémunération du personnel.

Chapitre 70 - produits des services : 234 200 € contre 220 700 € en 2019 de remboursements des dépenses communes des budgets annexes Eau Potable, SPANC et régie eau potable au budget principal. Ainsi que le remboursement par le budget annexe SPANC du montant correspondant à la suppression de la participation à l'administration générale par les communes adhérant à l'ANC.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 89 000 € contre 80 000 € en 2019. Participation des communes adhérant à l'eau potable et des SIAEP à l'administration générale. Participations locatives de la FDEA et de la 2C2A.

Chapitre 002 – excédent reporté : 146 982,82 € de report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 5 000 € de crédits ouverts au compte 2051 pour l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : à l'article 2131 et 2138 un crédit de 43 000 €, travaux divers sur bâtiments (couverture, peinture). A l'article 2183 un crédit de 45 000€ pour le renouvellement du serveur informatique et téléphonie. A l'article 2184 un crédit de 1 000 € pour l'acquisition de matériel et mobilier. A L'article 21568 un crédit de 1000 € pour l'acquisition de matériel incendie.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 522 898,01 € (report des excédents d'investissement à l'année N -1).

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 41 427 € d'amortissements (idem dépenses d'exploitation).

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2020	Reports 2019	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	394 427,00 €	0 €	394 427,00 €
Recettes d'exploit.	470 682,82 €	0 €	470 682,82 €
Excédents	76 255,82 €	0 €	76 255,82 €
Dépenses d'investis.	95 000,00 €	45 000,00 €	140 000,00 €
Recettes d'investis.	564 325,01 €	0 €	564 325,01 €
Excédents	469 325,01 €	45 000,00 €	424 325,01 €
RESULTATS	545 580,83 €	45 000,00 €	500 580,83 €

Ce budget prévisionnel principal 2020 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 345 300 € contre 392 163,20 € en 2019. En baisse compte tenu des réalisations en 2019.

Chapitre 012 – charges de personnel : 426 000 € contre 470 000 € en 2019. Baisse liée au départ en retraite de Monsieur Bruno MORLET et au changement de titulaire du marché de l'assurance statutaire.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 500 € cotisation au FNCCR.

Chapitre 66 – charges financières : 1 500 € Emprunt pour locaux de Landèves, intégrant les ICNE.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 500 € titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions : 26 672 € d'amortissements contre 36 626 € en 2019. Intégration de nouveaux matériels acquis en 2019, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 5 000 € prévus pour les honoraires de mandataire pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt-Tourteron-Ecordal ainsi que Neuville Day et Moncheutin. 500 € pour les locations de groupes électrogènes et 45 500,00 € prévus de remboursement de frais par la régie eau potable.

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 693 000 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs contre 779 500 € en 2019. Compte tenu du réalisé en 2019 et de la baisse prévisible des travaux demandés par les communes sur une année électorale.

Chapitre 002 – excédent reporté : 65 330,77 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 78 839,06 € de déficit d'investissement à l'année N -1.

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 5 300 € de remboursement du capital de l'emprunt.

Chapitre 20 – immobilisation incorporelles : 1 500 € au compte 2051 pour l'acquisition de logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : compte 2135 : 1 000 € - compte 2182 : 38 000 € - compte 2183 : 1 500 € - compte 2184 : 1 000 € - compte 2188 : 1 500 € pour l'acquisition de matériel.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 630 000 € de reports pour l'opération en mandat du SIAEP de Guincourt-Tourteron-Ecordal et 270 000 € de reports pour l'opération de Montcheutin. Solde du mandat sur Neuville Day suite au transfert de la compétence eau potable au SSE.

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 26 672 € (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 800 000 € de reports pour les opérations en mandat du SIAEP de Guincourt-Tourteron-Ecordal, et 281 000 € de reports pour les opérations en mandat de Montcheutin.

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2020	Reports 2019	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	800 472,00 €	0 €	800 472,00 €
Recettes d'exploit.	809 330,77 €	0 €	809 330,77 €
Excédents	8 858,77 €	0 €	8 858,77 €
Dépenses d'investis.	128 639,06 €	900 000 €	1 028 639,06 €
Recettes d'investis.	26 672,00 €	1 081 000€	1 107 672,00 €
Excédents	- 101 967,06 €	181 000 €	79 032,94 €
RESULTATS	- 93 108,28 €	181 000 €	87 891,71 €

Ce budget prévisionnel annexe AEP 2020 est adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE SPANC :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 247 400 € contre 229 600 € en 2019. Chapitre en légère hausse pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie...

Chapitre 012 – charges de personnel : 262 000 € contre 275 000 € en 2019. Baisse liée au changement de titulaire du marché de l'assurance statutaire.

Chapitre 65 – charges de gestion courante : 4 000 € de pertes sur créances irrécouvrables et 1000 € de charges diverses de gestion courante.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 3 500 € de prévision pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 – dotations – amortissements et provisions : 94 563,00 € contre 93 750 € en 2019. Hausse : amortissement matériel acquis en 2019, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement. 90 000 € de subventions d'équipement versées par le syndicat pour le financement des opérations de réhabilitation des installations d'ANC.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 225 900 € pour les redevances d'assainissement non collectif (installation et périodique) ainsi que pour le diagnostic lors d'une vente d'immeuble à usage d'habitation et 30 750 € pour les prestations d'entretien.

Chapitre 77 – produits exceptionnels : 135 000 € contre 160 000 € en 2019, dont 9 000 € de prime de performance à la fois sur le nombre de contrôles réalisés et sur l'entretien (prime versée par l'agence de l'eau Rhin Meuse) et 126 000 € de pénalités appliquées aux usagers qui ne respectent pas leurs obligations.

Chapitre 002 – excédent reporté : 304 354,78 € d'excédent à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté : 305 985,77 € de déficit à l'année N -1.

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 1 000 € pour l'évolution des logiciels.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 11 000 € de crédits ouverts en mobilier, matériel de bureau et informatique et autres.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 80 000 € de reports pour l'opération 4581-1901. 140 000 € de reports pour l'opération 4581-1902. 420 000 € de reports pour l'opération 4581-1903.

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 4 563 € d'amortissement (idem dépenses d'exploitation). 90 000 € de subventions d'équipement versées pour le financement des opérations du syndicat de réhabilitation des installations d'ANC (idem dépenses d'exploitation).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 1 200 € de reports pour l'opération 4582-1603. 1 100 € de reports pour l'opération 4582-1702. 225 000 € de reports pour l'opération 4582-1801. 220 000 € de reports pour l'opération 4582-1901. 200 000 € de reports pour l'opération 4582-1902. 415 000 € de reports pour l'opération 4582-1903.

Ce projet de budget primitif annexe SPANC se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2020	Reports 2019	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	612 463,00 €	0 €	612 463,00 €
Recettes d'exploit.	696 004,78 €	0 €	696 004,78 €
Excédents	83 541,78 €	0 €	83 541,78 €
Dépenses d'investis.	317 985,77 €	640 000 €	957 985,77 €
Recettes d'investis.	94 563,00 €	1 062 300 €	1 156 863,00 €
Excédents	- 223 422,77 €	422 300 €	198 877,23 €
RESULTATS	- 139 880,99 €	422 300 €	282 419,01 €

Ce budget prévisionnel annexe SPANC 2020 est adopté à l'unanimité

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'exercice 2019 :

Comme le prévoit la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif doit être établi chaque année. Il doit être voté avant le 30 septembre de l'année suivante.

Monsieur Amar, présente succinctement ce rapport et Monsieur le Président invite les Membres du Comité syndical à faire part de leurs observations.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui porte au 30 septembre l'échéance de validation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS),

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 et celui du 02 décembre 2013 relatifs aux RPQS,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, approuve par 09 voix pour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires/Présidents des communes et EPCI adhérents.

9) Délibération diverses

Délibération 2020-08 : refacturation budget à budget :

L'utilisation par le service de l'eau potable et par la Régie du SPANC d'une partie des biens et moyens financés par le budget principal fait l'objet d'une refacturation de budget à budget validé par délibération du Comité syndical.

Compte tenu de la création de la Régie « eau potable », il convient de mettre à jour cette refacturation, concernant d'une part l'utilisation des biens et moyens financés par le budget principal par le service de l'eau potable, par la Régie du SPANC et par la Régie eau potable et d'autre part l'utilisation des biens et moyens financés par le budget annexe de l'eau potable par la Régie « eau potable.

La délibération 2020-08 proposée ce jour au Comité intègre ces modifications.

Vu la délibération 2007-14 du Comité syndical relative à la participation des budgets annexes au budget principal,

Vu la délibération n° 2019-20 du Comité syndical validant la création de la Régie « eau potable » et ses statuts,

Considérant :

- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget principal par le service d'eau potable, par la Régie du SPANC et par la Régie « eau potable » nouvellement créée,
- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget annexe de l'eau potable par le service de la Régie « eau potable »,

sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

1 - que les dépenses ainsi effectuées feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget concerné par un débit de fonctionnement correspondant du budget utilisateur sur les comptes suivants :

- crédit au compte 7087 (remboursements de frais),
- débit au compte 6287 (remboursements de frais),

2 - que ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur la base des dépenses réalisées sur l'exercice aux chapitres 011, 012, 042 et 65, selon les proratas suivants :

- remboursements au budget principal (234):
 - par le budget annexe de l'eau potable (237) à hauteur de 4/35ème,
 - par le budget annexe de la Régie SPANC (227) à hauteur de 11/35ème,
 - par le budget annexe de la Régie « eau potable » (238) à hauteur d'0,5/35ème,
- remboursement au budget annexe eau potable (237):
 - par le budget annexe de la Régie « eau potable » (238) à hauteur de 2,1/35ème

Délibération 2019-09 : Tableau des emplois du Syndicat

Vu la délibération 2019-22 du Comité syndical du 06 décembre 2019 fixant le tableau des effectifs du Syndicat,

Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Annexe à la délibération n° 2020-09 du Comité syndical du 11 mars 2020 portant modification du tableau des effectifs du Syndicat

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur territorial	OJ	A	T	TC	
Chef d'équipe	Technicien territorial	BM	B	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Adjoint au Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 1cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	FD	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	JJ	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
AEP : Régie dotée de la simple autonomie financière						
Directeur	Ingénieur territorial		A	CDD	TNC	NON POURVU
Secrétaire	Secrétaire de mairie	KD	A	T	TNC	
SPANC						
	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial	FCC	B	CDD	TC	CDD DE DROIT PUBLIC
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal de 2cl	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 1cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

10) Questions et informations diverses :

L'article 96 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revient sur les dispositions combinées de l'article 42 de la loi du 7 août 2015 (NOTRe) et de l'article 2 de la loi du 23 mars 2016. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le régime antérieur à la loi NOTRe est rétabli et les indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de communes et syndicats mixtes sont maintenues, y compris si leur périmètre est inférieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

Fait à BALLAY, le 11 mars 2020

Le Président,
Bernard BESTEL